



MAIRIE DE BREANCON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026

L'an 2026, le 20 mars à 17 heures, les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des élections du quinze mars 2026 se sont réunis au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BENOIST POUTEAU, Maire, en présence de Kaci KARTOUT, Murielle RYCHTER, Jean-Pascal DESCAMPS, Laetitia RAMON, Lucie HENIN, Martine VAN DEN BERG, Jérôme LAFANECHERE, Christopher REMY, Loic SARAUD, Louisa AMELLAL formant la majorité des membres en exercice.

Présents : Monsieur Christophe BENOIST POUTEAU, Maire, en présence de Kaci KARTOUT, Murielle RYCHTER, Jean-Pascal DESCAMPS, Laetitia RAMON, Lucie HENIN, Martine VAN DEN BERG, Jérôme LAFANECHERE, Christopher REMY, Loic SARAUD, Louisa AMELLAL formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : NEANT

Madame Louisa AMELLAL est élue secrétaire de séance, suivant l'article 2121-15 CGCT.

Monsieur Gilles MOLLAND (Maire sortant) ouvre la séance à 17h, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il donne le relais à Monsieur Kaci KARTOUT, doyen du nouveau conseil municipal.

Le Procès-verbal du 25 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Pas de décisions à rapporter.

1. Election du Maire

Monsieur Christophe BENOIST POUTEAU est élu Maire à l'unanimité.

2. Création des postes d'adjoints

Il convient de déterminer le nombre d'adjoint au Maire

Le code général des collectivités territoriales prévoit un nombre de postes à 30% maximum de l'effectif légal du conseil municipal.

C'est pourquoi il est proposé de fixer le nombre d'adjoints à 3

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2,

CONSIDERANT que le conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoint au maire appelés à siéger,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité/à la majorité, décide,

Contre	Abstentions	Pour	Votants
0	0	11	11

ARTICLE 1 : De fixer le nombre d'adjoint au Maire à 3

3. Election des adjoints

La liste déposée par Monsieur Kaci KARTOUT est élue à l'unanimité, les adjoints sont donc élus dans cet ordre :

- Monsieur Kaci KARTOUT élu 1er adjoint en charge de la voirie, des travaux et de l'urbanisme
- Madame Murielle RYCHTER est élue 2ème adjointe en charge des finances
- Monsieur Jean-Pascal DESCAMPS est élu 3ème adjoint en charge des affaires scolaires et périscolaires.

4. Lecture et remise de la charte des élus

Un extrait de la charte a été lu à l'ensemble des participants et l'intégralité de cette charte leur a été remise.

5. Délégations du Conseil Municipal consenties au Maire

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce de manière exhaustive les domaines de compétences pouvant faire l'objet d'une délégation par le Conseil Municipal au Maire.

Cette délégation a pour but de favoriser une meilleure administration de la commune dans la mesure où elle permet de traiter immédiatement les affaires sans attendre une prochaine séance du Conseil Municipal, et donc de statuer dans des délais plus rapides.

Dès lors, il est proposé, de donner délégation au Maire, et ceci pour la durée du mandat, pour :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code. Toutefois, le Maire n'est pas autorisé à exercer ce droit au-delà de 500 000 euros ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation (ne peut excéder les 200e) ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Pour l'exercice de ces attributions il est précisé que les décisions prises sont soumises au même régime que les délibérations, soit la transmission au contrôle de légalité et la publication ou l'affichage. Par ailleurs, le Maire, à chacune des séances du conseil municipal, rendra compte des décisions prises en vertu de cette délégation du conseil municipal.

Les compétences déléguées par le conseil municipal peuvent faire l'objet d'une délégation de fonctions du Maire à ses adjoints et conseillers municipaux délégués, de même qu'une délégation de signature à certains fonctionnaires territoriaux.

Enfin en cas d'empêchement du Maire la présente délégation pourra être exercée par le Premier Maire-Adjoint.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide,

Contre	Abstentions	Pour	Votants
0	0	11	11

6. Fixation du taux des indemnités du Maire et des adjoints

Les articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) déterminent les conditions d'attribution d'indemnités de fonction aux élus municipaux.

Les indemnités de fonction, qui ont pour objet de compenser de manière forfaitaire la réduction des activités personnelles ou professionnelles des élus et de couvrir les frais courants inhérents à l'exercice de leur mandat, sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation (article L. 2123-20-1 du CGCT). Elles constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

En application de l'article L. 2123-23 du CGCT, les communes sont tenues d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande expresse du maire 1. Le conseil municipal doit alors délibérer pour fixer une indemnité d'un montant inférieur.

L'indemnité de fonction des élus locaux qui se calcule par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'indice brut terminal de la fonction publique est, à ce jour, 1027

En outre, il est prévu au dernier alinéa de l'article L. 2123-22 du CGCT que « le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24 ».

Cette enveloppe indemnitaire globale est constituée du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Compte tenu de la strate démographique de la Ville, ces indemnités sont attribuables, dans les limites de l'enveloppe indemnitaire globale (à l'exception des conseillers municipaux sans délégation), dans les conditions suivantes :

Indemnité du maire : au maximum égale à 28.1% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Indemnité d'un adjoint : au maximum égale à 10.89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-20 et suivants,

VU le décret n°82-1105 du 23/12/1982 relatif aux indices de la fonction publique,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints au Maire, des conseillers municipaux et, le cas échéant, du maire, à sa demande, pour l'exercice de leur fonction dans la limite des taux fixés par la loi,

CONSIDERANT que la commune compte 424 habitants,

CONSIDERANT que pour une commune de cette taille, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 28.1% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT que pour une commune de cette taille, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10.89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

CONSIDERANT que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité sous réserve que ce taux s'inscrive dans l'enveloppe indemnitaire globale, (le cas échéant)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Contre	Abstentions	Pour	Votants
0	0	11	11

ARTICLE 1 : APPROUVE, sous réserve du respect des limitations précitées relatives à l'enveloppe indemnitaire globale et aux cumuls individuels de mandats/fonctions, la fixation des indemnités de fonction allouées aux élus telle qu'annexée à la présente délibération

Les montants exprimés en pourcentage de l'indice de référence suivront l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

ARTICLE 2 : PRECISE que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits inscrits aux différents chapitres du budget des années considérées.

ANNEXE

Indemnités de fonction allouées aux élus

Fonctions	Nombre de bénéficiaires	Indemnité maximale autorisée dans la strate de référence (en % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique)	Indemnité votée (en % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction Publique)
Maire	1	28.1% 1155.06€/mois	28.1%
Adjoint au Maire	3	10.89 % 447.64€/mois	10.89 %

7. Élection du Correspondant Militaire

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu l'article L 51212-E du Code des Collectivité territoriales,

Le conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE de désigner un correspondant Militaire.

Nom	Prénom	Fonction	Adresse	Coordonnées
BENOIST POUTEAU	Christophe	Maire	9 rue de la liberté	06-62-36-98-24 Christophe.benoist@4kangs.com

Est désigné correspondant militaire.

8. Désignation des délégués pour la Communauté de Communes Vexin Centre (CCVC)

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu l'article L 51212-E du Code des Collectivité territoriales,

Le conseil, après en avoir délibéré :

Désigne suivant l'ordre du tableau du Conseil Municipal,

Nom-Prénom	Fonction	Adresse	Coordonnées	Rôle
BENOIST-POUTEAU Christophe	Maire	9 rue de la liberté	06-62-36-98-24 Christophe.benoist@4kangs.com	Titulaire
KARTOUT Kaci	1 ^{er} adjoint	19 rue du paradis	06-12-74-19-04 Kacido95@gmail.com	Suppléant

Sont désignés représentants de la CCVC.

9. Election des délégués au Parc Naturel Regional du Vexin français (PNRV)

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu l'article L 51212-E du Code des Collectivité territoriales,

DECIDE de procéder à l'élection, au scrutin secret, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune au Parc Naturel Régional du Vexin Français.

Compte tenu du résultat du vote

Nom-Prénom	Fonction	Adresse	Coordonnées	Rôle
RYCHTER Murielle	2 ^{ème} adjointe	25 rue de la Gleurie		Titulaire
RAMON Laetitia	Conseillère Municipale	3b rue des carmélites		Suppléante

Sont élues représentantes du PNRV.

10. Election des délégués Syndicat départemental d'énergies du Val d'Oise (SDEVO)

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu l'article L 51212-E du Code des Collectivité territoriales,

DECIDE de procéder à l'élection, au scrutin secret, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune au Syndicat départemental d'énergies du Val d'Oise (SDEVO).

Compte tenu du résultat du vote

Nom-Prénom	Fonction	Adresse	Coordonnées	Rôle
HENIN Lucie	Conseillère municipale	7 rue de montmirey		Titulaire
SARAUD Loic	Conseiller Municipal	23 rue de la gleurie		Suppléant

Sont élus représentants du SDEVO.

11. Election des délégués au Syndicat mixte de gestion de la fourrière animale du Val d'Oise (SMGFAVO)

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu l'article L 51212-E du Code des Collectivité territoriales,

DECIDE de procéder à l'élection, au scrutin secret, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune au Syndicat mixte de gestion de la fourrière animale du Val d'Oise (SMGFAVO).

Compte tenu du résultat du vote

Nom-Prénom	Fonction	Adresse	Coordonnées	Rôle
RAMON Laetitia	Conseillère Municipale	3b rue des carmélites		Titulaire
HENIN Lucie	Conseillère municipale	7 rue de montmirey		Suppléante

Sont élues représentants du SMGFAVO.

12. Election des délégués au Syndicat intercommunal de la gendarmerie de Marines (SIBGM)

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu l'article L 51212-E du Code des Collectivité territoriales,

DECIDE de procéder à l'élection, au scrutin secret, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune au Syndicat intercommunal de la gendarmerie de Marines (SIBGM).

Compte tenu du résultat du vote

Nom-Prénom	Fonction	Adresse	Coordonnées	Rôle
REMY Christopher	Conseiller Municipal	3 rue de la chapelle		Titulaire
DESCAMPS Jean-Pascal	3 ^{ème} adjoint	7 rue de Montmirey		Suppléant

Sont élus représentants du SIBGM.

13. Election des délégués au Syndicat intercommunal d'aménagement de la vallée du Sausseron (SIAVS)

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu l'article L 51212-E du Code des Collectivité territoriales,

DECIDE de procéder à l'élection, au scrutin secret, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune au Syndicat intercommunal d'aménagement de la vallée du Sausseron (SIAVS).

Compte tenu du résultat du vote

Nom-Prénom	Fonction	Adresse	Coordonnées	Rôle
LAFANECHERE Jérôme	Conseiller Municipal	19b rue de la gleurie		Titulaire
BENOIST POUTEAU Christophe	Maire	9 rue de la liberté		Suppléant

Sont élus représentants du SIAVS.

14. Election des délégués au Syndicat intercommunal des eaux du Val de Viosne (SIEVV)

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu l'article L 51212-E du Code des Collectivité territoriales,

DECIDE de procéder à l'élection, au scrutin secret, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune au Syndicat intercommunal des eaux du Val de Viosne (SIEVV).

Compte tenu du résultat du vote

Nom-Prénom	Fonction	Adresse	Coordonnées	Rôle
KARTOUT Kaci	1 ^{er} adjoint	19 rue du paradis		Titulaire
LAFANECHERE Jérôme	Conseiller Municipal	19b rue de la gleurie		Suppléant

Sont élus représentants du SIEVV.

15. Election des délégués au Syndicat intercommunal d'assainissement autonome (SIAA)

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu l'article L 51212-E du Code des Collectivité territoriales,

DECIDE de procéder à l'élection, au scrutin secret, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune au Syndicat intercommunal d'assainissement autonome (SIAA).

Compte tenu du résultat du vote

Nom-Prénom	Fonction	Adresse	Coordonnées	Rôle
KARTOUT Kaci	1 ^{er} adjoint	19 rue du paradis		Titulaire
LAFANECHERE Jérôme	Conseiller Municipal	19b rue de la gleurie		Suppléant

Sont élus représentants du SIAA.

16.Election des délégués au Syndicat mixte de ramassage et de traitement des ordures ménagères (SMIRTOM)

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu l'article L 51212-E du Code des Collectivité territoriales,

DECIDE de procéder à l'élection, au scrutin secret, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune au Syndicat intercommunal mixte de ramassage et de traitement des ordures ménagères (SMIRTOM).

Compte tenu du résultat du vote

Nom-Prénom	Fonction	Adresse	Coordonnées	Rôle
KARTOUT Kaci	1 ^{er} adjoint	19 rue du paradis		Titulaire
REMY Christopher	Conseiller Municipal	3 rue de la chapelle		Suppléant

Sont élus représentants du SMIRTOM.

17.Election des délégués au Syndicat mixte intercommunal d'électricité et de réseaux de câbles du Vexin (SIERCV)

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu l'article L 51212-E du Code des Collectivité territoriales,

DECIDE de procéder à l'élection, au scrutin secret, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune au Syndicat intercommunal mixte intercommunal d'électricité et de réseaux de câbles du Vexin (SIERCV).

Compte tenu du résultat du vote

Nom-Prénom	Fonction	Adresse	Coordonnées	Rôle
SARAUD Loïc	Conseiller Municipal	23 rue de la gleurie		Titulaire
REMY Christopher	Conseiller Municipal	3 rue de la chapelle		Suppléant

Sont élus représentants du SIERCV.

18.Election des délégués au Syndicat mixte intercommunal des collèges des cantons de Marines et de Vigny (SICCMV)

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu l'article L 51212-E du Code des Collectivité territoriales,

DECIDE de procéder à l'élection, au scrutin secret, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune au Syndicat intercommunal des collèges des cantons de Marines et de Vigny (SICCMV).

Compte tenu du résultat du vote

Nom-Prénom	Fonction	Adresse	Coordonnées	Rôle
DESCAMPS Jean-Pascal	3 ^{ème} adjoint	7 rue de Montmirey		Titulaire
RYCHTER Murielle	2 ^{ème} adjointe	25 rue de la gleurie		Suppléant

Sont élus représentants du SICCMV.

19.Election des délégués au Conservatoire du Vexin

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu l'article L 51212-E du Code des Collectivité territoriales,

DECIDE de procéder à l'élection, au scrutin secret, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune au Conservatoire du Vexin.

Compte tenu du résultat du vote

Nom-Prénom	Fonction	Adresse	Coordonnées	Rôle
VAN DEN BERG Martine	Conseillère municipale	7 rue du Presbytère		Titulaire
RYCHTER Murielle	2 ^{ème} adjointe	25 rue de la gleurie		Suppléant

Sont élues représentants du Conservatoire du Vexin.

20. DIVERS

Pas de points divers à ajouter

Séance est clôturée à
18h

Bréançon, le 03 avril 2026
Le Maire
Christophe BENOIST POUTEAU



Liste des délibérations prises au cours de la séance du 16 décembre 2025

Délibération	Objet
DEL 2026-02	Fixation nombre adjoints
DEL 2026-03	Délégations du conseil municipal consenties au Maire
DEL 2026-04	Indemnités des élus
DEL 2026-05	Correspondant militaire
DEL 2026-06	Délégués CCVC
DEL 2026-07	Délégués PNRV
DEL 2026-08	Délégués SDEVO
DEL 2026-09	Délégués SMGFAVO
DEL 2026-10	Délégués SIBGM
DEL 2026-11	Délégués SIAVS
DEL 2026-12	Délégués SIEVV
DEL 2026-13	Délégués SIAA
DEL 2026-14	Délégués SMIRTOM
DEL 2026-15	Délégués SIERCV
DEL 2026-16	Délégués SICCMV
DEL 2026-17	Délégués conservatoires du Vexin